

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Marcoule-radiolyse>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez  
vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Marcoule : Non-respect d'une prescription technique relative aux risques de radiolyse d'une cuve de liquides radioactifs**

20 mars 2013

## France : Marcoule : Non-respect d'une prescription technique relative aux risques de radiolyse d'une cuve de liquides radioactifs

**Le 20 mars 2013, le CEA de Marcoule a déclaré à l'ASN un événement significatif concernant le non-respect d'une prescription technique relative aux risques de radiolyse d'une cuve de liquides radioactifs utilisée dans une cellule blindée de l'INB ATALANTE.**

Cet évènement a été détecté par l'équipe sûreté de l'installation lors d'un contrôle interne réalisé le 15 mars 2013. Ce contrôle a mis en évidence que le volume de solution radioactive présent dans la cuve ne permettait pas de respecter la prescription technique relative au dégagement d'hydrogène de radiolyse. Le contrôle interne du CEA a également mis en évidence que cette situation durait depuis le 9 novembre 2012, date à laquelle une opération de dilution avait été réalisée sur cette cuve par des expérimentateurs.

L'ASN a réalisé une inspection réactive le 26 mars 2013 afin d'examiner les circonstances de cette opération, d'identifier les causes à l'origine de l'évènement et de vérifier les mesures prises par l'exploitant. Il ressort de l'inspection que l'opération du 9 novembre 2012 ne s'est pas réalisée dans des conditions organisationnelles satisfaisantes et que l'exploitant a manqué de rigueur dans sa préparation, sa réalisation et sa traçabilité. De plus, l'écart, qui aurait dû être détecté dès la fin de l'opération, n'a pas fait l'objet d'un signalement interne et, de ce fait, aucune action corrective immédiate n'a été engagée.

L'inspection de l'ASN a également montré que l'équipe sûreté de l'installation, après avoir détecté l'écart le 15 mars 2013, a immédiatement pris des mesures adéquates pour remettre l'installation en conformité et déclarer l'évènement à l'ASN.

Cet évènement n'a eu aucune conséquence sur le public, les travailleurs et l'environnement. Les limites autorisées étant calculées avec suffisamment de marges, la sûreté de l'installation n'a pas été remise en cause. A l'issue de l'inspection, l'ASN a demandé au CEA de :

- ▶ lui remettre sous deux mois un rapport d'analyse complet relatif à cet évènement comprenant notamment un plan d'action visant à ce que ce type de situations ne se renouvèle pas ;
- ▶ revoir son organisation, en ce qui concerne l'exploitation de la cellule blindée contenant la cuve en question, afin d'améliorer la préparation, le contrôle et la formalisation des opérations menées ;
- ▶ sensibiliser son personnel, notamment les expérimentateurs, à l'importance de signaler immédiatement les écarts aux règles de sûreté.

Tous les dysfonctionnements relevés par l'ASN lors de son inspection ainsi que les demandes d'actions correctives qui en découlent sont détaillés dans la lettre de suite, accessible sur le site Internet de l'ASN.

En raison d'une accumulation de défauts de rigueur et compte tenu de l'importance de maîtriser les procédés mis en œuvre, l'ASN reclasse cet évènement au niveau 1 de l'échelle INES, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incidentes-des-installations-nucleaires/Non-respect-d-une-prescription-technique-relative-aux-risques-de-radiolyse-d-une-cuve-de-liquides-radioactifs>